

CONTRAT DE PARTENARIAT

Engagent : Cliquez ici pour taper du texte.

Né(e) le : Cliquez ici pour taper du texte.

Cabinet à : Cliquez ici pour taper du texte.

En qualité de : Cliquez ici pour taper du texte.

Et

Engagent : Cliquez ici pour taper du texte.

Né(e) le : Cliquez ici pour taper du texte.

Domicilié(e) à : Cliquez ici pour taper du texte.

En qualité de : Cliquez ici pour taper du texte.

1. Les conditions de stage en cabinet pour l'assistant¹ ForOm NVB :

Deux types de places sont proposés :

- a) assistant à 100 % au cabinet pendant 6 mois
- b) assistant à 50 % pendant 12 mois

Le nombre de places à disposition du cursus ForOm NVB est limité. L'engagement pour une durée plus courte ou à un pourcentage moindre n'est pas recommandé mais peut être négocié de cas en cas.

En principe, les stages débutent au 1er mai et au 1er novembre. Pour une activité à 100 %, l'assistant doit pouvoir effectuer au minimum 10 consultations par jour de travail en moyenne.

Les eHnv engagent les assistants bénéficiant d'un contrat ForOm NVB, et les rémunèrent directement dans le cadre de leur stage en cabinet. La gestion administrative du système est assurée par les eHnv (salaires, charges sociales, LAA, Caisse de pensions et annonces au Service de la Santé publique). Les questions d'assurances sont réglées par les eHnv, y compris RC et éventuelle casco.

Le temps d'essai de l'assistant est effectué dans le cadre de son contrat ForOm NVB, c'est-à-dire au début de la période d'engagement et pour une durée de trois mois. Ainsi, ce temps d'essai peut être effectif dans un service des eHnv ou au cabinet, selon le premier lieu d'affectation pour l'assistant dans son cursus ForOm NVB. Tout problème lié au début de l'activité de l'assistant en cabinet sera traité sur le même principe qu'un litige (décrit au paragraphe « 4. Litiges »).

2. Les conditions pour le maître de stage :

Le maître de stage doit remplir les conditions requises à l'enseignement en cabinet, et respecter les principes édités dans le cadre du cursus ForOm NVB (voir extrait de la CCT ci-joint).

Un remplacement du médecin par l'assistant n'est pas autorisé durant le premier mois (respectivement les deux premiers mois pour une activité à 50 %), ni durant la dernière semaine de stage. La durée des périodes de remplacement ne doit pas excéder 4 semaines par période de 6 mois.

L'autorisation de pratique est obtenue par les eHnv pour la durée totale du stage au cabinet. Lorsque des remplacements sont effectués, il n'y a pas lieu d'obtenir une autorisation de pratiquer de la DGS.

¹ Pour tout le document, la formulation masculine ainsi que le terme « médecin assistant » sont pris par défaut. Comprendre que la fonction peut également être féminine et qu'il peut s'agir de chef de clinique ou chef de clinique adjoint.

3. Contribution financière

Le maître de stage paie aux eHnv un montant correspondant à 20 % du salaire brut (plus charges sociales), sur facture adressée trimestriellement, payable à 30 jours.

En cas d'absence du médecin assistant pour cause d'accident, maladie ou grossesse, le maître de stage continue de verser sa participation aux eHnv durant le premier mois d'absence, sur la base d'un relevé d'absence. Conformément aux règles en vigueur aux eHnv, un certificat doit être obtenu dès le 3e jour d'absence et tous les cas doivent être immédiatement annoncés au service des Ressources Humaines des eHnv.

En cas de remplacement pur (degré de supervision 0) d'un jour ou plus, le salaire de l'assistant est entièrement facturé au maître de stage (il paie ainsi le 100 % du salaire sur la période considérée). Les montants dus peuvent être obtenus aux ressources humaines des eHnv.

Chaque mois, un décompte des remplacements effectués (signé par l'assistant et le maître de stage) est adressé au service des Ressources Humaines des eHnv. Dans le cas d'un cabinet de groupe, la supervision assurée par un autre praticien du groupe n'est pas considérée comme un remplacement.

4. Litiges

Les éventuels litiges sont à communiquer et à discuter en premier lieu avec le médecin-référent ForOm NVB (eHnv). En dernier lieu, la commission ForOm NVB peut être saisie pour statuer.

Date d'engagement de l'assistant ForOm au cabinet médical :

Cliquez ici pour entrer une date.

Date d'échéance du contrat :

Cliquez ici pour taper du texte.

Temps d'essai :

3 mois

Conditions particulière :

Stage au cabinet du Dr Cliquez ici pour taper du texte., selon contrat de partenariat et extrait de la CCT.

Taux d'activité :

Cliquez ici pour taper du texte. %

Résiliation :

Pendant le temps d'essai : sept jours

Après le temps d'essai : trois mois pour la fin d'un mois à partir de la 1ère année.

Durée hebdomadaire maximale de travail de l'assistant :

Au prorata du taux d'activité selon CCT

Lieu d'activité principal :

Cliquez ici pour taper du texte.

Contrat pédagogique :

Le contrat pédagogique fait partie intégrante du présent contrat. Il est dûment rempli et signé par le maître de stage, de l'assistant et le médecin référent ForOm NVB.

Dispositions particulières :

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans le présent contrat, les parties s'en réfèrent aux prescriptions légales en la matière ainsi qu'aux directives internes.

For juridique :

Yverdon-les-Bains

Le maitre de stage ainsi que le médecin assistant certifient avoir pris connaissance du présent contrat et en acceptent le contenu. Ce contrat doit être retourné signé dans les dix jours; au-delà, les eHnv ne seront plus engagés.

Yverdon-les-Bains, le Cliquez ici pour entrer une date.

**ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS
DU NORD VAUDOIS**

Laurent Dutoit
Directeur Ressources
Humaines

Julien Ombelli
Directeur médical

Le maitre de stage :

Cliquez ici pour taper du texte.

Le médecin assistant :

Cliquez ici pour taper du texte.

Le présent contrat est établi en 3 exemplaires, dont le premier est destiné au médecin assistant, le deuxième au maitre de stage, et le troisième aux eHnv.